

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 JANVIER 2019 à 20h00
AU 255 RUE DE LA MAIRIE, PANISSAGE, 38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Florence BARBIER, Thierry COHEN, Marion COQUILLE, Sébastien ESMIOL, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal GREAUME, Martine LODI, Charlette MULLER, Gilles PONCHON, Henri RIVIERE, Marie-Agnès TOURNON, Elisabeth VANOLI.

Conseillers municipaux excusés et absents : Gilbert SAINTE LUCE, Dominique GUTTIN, Caroline MARTIN.

Pouvoirs : M. Gilles BREDA (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ; M. Gilles BOURDIER (qui a donné procuration à M. Henri RIVIERE).

Secrétaire de séance : Marion COQUILLE.

-Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal de la commune historique de Panissage : pas de remarque particulière.

-Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal de la commune de Val-de-Virieu : page 19 : correction : nous remplaçons le terme "unanimité" par "majorité".

I. URBANISME ET PATRIMOINE :

4 Permis de Construire :

*Dossier déposé par IBSE Ingénierie d'Echirolles pour le compte du Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 Rue Fantin Latour à 38022 GRENOBLE, le 15 décembre 2018. Parcelle AD 161 Rue du Gymnase à VAL-DE-VIRIEU concernant la construction d'un bâtiment technique de dimensions 5.32 x 9.62 m dans le cadre du développement d'ouvrages de contrôle, de commande, de régulation d'équipements et de communications électroniques d'ouvrages de raccordement optique. L'emprise au sol du bâtiment est d'environ 50 m². Il n'est pas prévu de tranche de travaux. Cependant, la réalisation de ce bâtiment fait partie intégrante d'un lot regroupant plusieurs locaux de ce type sur le département et il est demandé aux entrepreneurs de pouvoir être en mesure de réaliser au maximum trois locaux en même temps, ce qui impose des phases d'activités et d'inactivités. La puissance électrique nécessaire à ce projet est de 36 kVA. Surface créée : 43.68 m²

Parcelle située en zones Nco et Ue au PLU, hors périmètre du Château.

*Dossier déposé par M. LIATARD Laurent domicilié 45 Route du Murinais - Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU, le 21 décembre 2018. Parcelle B 178 Chemin des Cardelles à VAL-DE-VIRIEU concernant la construction d'une maison individuelle de type traditionnel de plain-pied avec garage. La toiture est à 4 pans avec une pente à 50%, débords de 50 cm. Les matériaux utilisés sont similaires aux constructions environnantes. Tuiles doubles romanes rouge vieilli. Enduit, finition projetée teinte sable rose. Menuiseries PVC blanc et volets roulants intégrés à la maçonnerie blanche également. Surface créée : 86.83 m²
Parcelle située en zones Uh et A, hors périmètre du Château.

*Dossier déposé par M. LIATARD Laurent domicilié 45 Route du Murinais - Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU, le 21 décembre 2018. Parcelle B 179 Chemin des Cardelles à VAL-DE-VIRIEU concernant la construction d'une maison individuelle de type traditionnel de plain-pied avec garage. La toiture est à 4 pans avec une pente à 50%, débords de 50 cm. Les matériaux utilisés sont similaires aux constructions environnantes. Tuiles doubles romanes rouge vieilli. Enduit, finition projetée teinte sable d'Athènes. Menuiseries PVC blanc et volets roulants intégrés à la maçonnerie blanche également. Surface créée : 86.83 m²
Parcelle située en zones Uh et A, hors périmètre du Château.

*Dossier déposé par Mme Jeanne ARGOUD domiciliée 221 Chemin de Longet à 38730 VAL-DE-VIRIEU, le 28 décembre 2018. Parcelle B 172 Chemin de Layat à VAL-DE-VIRIEU concernant la construction d'une maison individuelle. Habitation de plain-pied, sans étage, sans sous-sol, comportant un parking clos-couvert. Enduit de la maison : gris clair et gris moyen, menuiseries extérieures alu laqué gris anthracite, volets roulants PVC gris anthracite, caisson intérieur, toiture tuiles terre cuite gris anthracite. Surface créée : 117.80 m²
Parcelle située en zones Uh et Nco, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces quatre dossiers.

1 Déclaration Préalable et 1 Autorisation de Travaux :

Ces dossiers ont été déposés conjointement.

*Dossiers déposés par l'association CODASE Espace Adolescents M. Daniel MASEGOSA domicilié 78 Avenue Jean Perrot à 38100 GRENOBLE, le 24 janvier 2019. Parcelles A 1167 et A 1170 au 160 Rue de la Gare - Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU, concernant un changement de destination d'une maison d'habitation en ERP (Hébergement pour enfants à caractère social). Parcelles situées en zone Ub.

Un avis favorable est donné.

-Terrain Bourjal : présentation d'un avant-projet réalisé par AMCA : sur celui-ci deux parcelles pour de l'hébergement individuel pourraient être commercialisées rapidement (raccordements aux réseaux du Champ de Mars). Une surface serait consacrée à un projet Age et Vie (hébergement pour personnes âgées). Le reste du terrain pour de l'habitat collectif et individuel. Un parc paysager de 2500 m² ferait parti également du projet.

Dans ce projet, pourrait être créé un chemin piétonnier ainsi qu'une place piétonne.

-Hôtel Collomb : une réunion est prévue avec l'EPORA, l'OPAC et la Communauté de Communes, mardi 12 février 2019.

II. VOIRIE ET RESEAUX:

Travaux en cours ou à réaliser :

Réunion lundi avec le Syndicat des eaux pour le terrain Bourjal.

En février, mars, la commission voirie fera une tournée des chemins afin de déterminer les travaux à réaliser sur la commune nouvelle. Le marquage au sol sera finalement réalisé au printemps (retard imputé à l'entreprise). Une étude sur les passages surélevés de la Rue Carnot sera menée pour les rendre moins glissants. La montée du chemin de l'honnézy va être sécurisée au moyen d'une barrière.

Enfouissement des réseaux route de Murinais : une chicane pourrait être intégrée au futur trottoir.

Des coussins berlinois ont été arrachés. Faut-il les mettre en dur ? Des devis seront établis.

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE PARTIELLE RTM :

Un devis a été reçu de l'Office National des Forêts, service RTM de l'Isère, Monsieur Norbert Debroize, Ingénieur Territorial - Pôle ouest - 9 Quai Créqui à 38026 Grenoble cedex, concernant l'amélioration du système de protection du torrent de Vaugelas.

Ce devis comprend trois études :

1°) études préliminaires (EP), qualification de l'aléa (hydrologie du bassin versant, mise au point du scénario de référence, vérification du dimensionnement de la plage de dépôt, étude hydraulique de l'entonnement et de la partie couverte, quantification des débordements).

2°) études d'avant projet (AVP), définition et chiffrage des travaux d'amélioration (réparations ponctuelles suite à la crue de juin 2018, conception des aménagements pour la gestion des flottants, amélioration de l'entonnement de la conduite, conception d'un parcours à moindre dommage).

3°) études d'avant projet (AVP) - Dossier Loi sur l'Eau (réalisation du dossier de déclaration ou assistance technique en cas de dossier d'Autorisation).

Le montant du devis s'élève à 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal :

-**LANCE** l'opération de mission de maîtrise d'œuvre partielle au stade avant-projet pour les travaux d'amélioration du système de protection sur le torrent de Vaugelas ;

-**APPROUVE** le devis d'un montant de 7 500 euros HT, soit 9 000 euros TTC.

=====

III. TRAVAUX-BATIMENTS :

OBJET : VENTE DE LA CURE :

Un dossier a été déposé devant le Tribunal Administratif par 3 habitants de Virieu et un habitant de Chélieu. Le Conseil municipal à l'unanimité a validé le fait que nous devons nous défendre sur ce dossier et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour assurer notre défense. La vente initialement prévue en février est donc décalée pour l'instant dans l'attente d'une décision de justice.

OBJET : BAIL DE LA PAROISSE SAINTE ANNE REPRESENTEE PAR L'ASSOCIATION MOUV'RELAIS :

La commune de VAL-DE-VIRIEU, collectivité territoriale, sise à Val-de-Virieu (38730) - 2 rue de Barbenière, identifiée sous le n° SIRET 200 083 491 00015, représentée par Monsieur Daniel RABATEL, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 28 janvier 2019, désignée sous le terme « le Bailleur »,

D'une part,

Loue à compter du **1^{er} mars 2019** à La Paroisse Sainte Anne représentée par l'association Mouv'Relais, domiciliée 16 rue de Barbenière 38730 VAL-DE-VIRIEU, désignée ci-après sous le terme « le Preneur » ou « le locataire »,

D'autre part,

Le présent bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1er mars 2019 et accepté moyennant un loyer. Le loyer sera payable trimestriellement, soit 375.00 euros charges comprises (eau, électricité et chauffage) et d'avance le premier jour ouvré de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. La révision s'effectuera en appliquant au loyer initial le rapport existant entre l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année 2018, dernier indice connu à ce jour et l'indice du 1^{er} indice civil précédant la date de révision.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération à l'unanimité et en plein pouvoir avec le Maire :

***DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer le bail entre la Commune de Val-de- Virieu et La Paroisse Sainte Anne représentée par l'association Mouv'Relais, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 7 janvier 2019.

=====

-Locaux de La Poste : rendez-vous ce vendredi 1er février. Des négociations vont s'engager entre la commune et La Poste.

-L'achat des bâtiments techniques de la Communauté de Communes, Rue du Stade pourrait intéresser la commune : une étude sera réalisée pour connaître précisément l'état de ces bâtiments.

-Visite des locaux Val-de-Virieu par les élus : samedi 16 Février 2019 à 9 heures. Rendez-vous à Panissage 38730 VAL-DE-VIRIEU.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS:

OBJET : APPROBATION CONTRAT D'ENGAGEMENT ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE THE DANSANT DU 3 MARS 2019 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de Monsieur CERALDI Dominique, "DOMI-SHOW", Chef d'Orchestre, un contrat d'engagement pour le thé dansant qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Val-de-Virieu, le Dimanche 3 Mars 2019, à 15 heures.

Le coût de cette animation est de 700 Euros TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'engagement de cette animation établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-APPROUVE le contrat d'engagement pour le thé dansant qui aura lieu le Dimanche 3 Mars 2019, à 15 heures, à la Salle des Fêtes de Val-de-Virieu ;

-**AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à Monsieur CERALDI Dominique, "DOMI-SHOW" dont l'adresse est : 135 Chemin des Vernes à 38250 LANS EN VERCORS ;

-**FIXE** les tarifs d'entrée à 12.00 € pour les adultes et gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans ;

-**INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2018.

=====

-CCAS : Françoise GAUTHIER informe les élus que le bénéfice du thé dansant sera reversé au CCAS. Une réunion a eu lieu le 24 janvier pour l'organisation de ce thé dansant : buvette, vente de gâteaux, SACEM, publicité. Il a été décidé qu'un repas sera offert aux musiciens.

-Culture : Marie-Agnès TOURNON annonce le prochain spectacle "TUILES" de MC2, organisé par la commission culturelle qui aura lieu vendredi 8 février 2019, à 20 heures, Salle du Peuple de Val-de-Virieu.

Programmation de l'année 2019 : "Migrations" (en partenariat avec l'association des Réfugiés) ; Chansons Buissonnières ; "Paysage-Paysage" ; Nouveaux regards (Association dans les Pas de Jongkind) ; Scène en herbe ; Soirées d'été.

Le film "Le Brio" du dimanche 27 janvier a attiré un large public.

Prochain film le 24 février "La Promesse de l'Aube".

Ciné-Jeunesse : "Opération Casse-Noisette 2" le mardi 19 février à 15h30 et "Tout en haut du monde" le mercredi 20 février à 15h30.

L'inauguration du musée de la galoche aura lieu le 6 avril 2019.

Les croix de Lorraine se dégradent, il faudrait prévoir des travaux dans le courant de l'année afin de les restaurer et les protéger.

-Commission animation et vie associative : Gilles PONCHON informe les élus qu'une réunion concernant le téléthon a eu lieu le 29 janvier à Chélieu : 4000 euros seront reversés à l'association (1000 euros de plus que l'an passé).

Halle des sports : un nettoyage en profondeur est à prévoir.

V. QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019 13 RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

La délibération n°2019_13 relative à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-préfecture de La Tour du Pin, service du contrôle de la légalité, et par conséquent doit être retirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

-**RETIRER** la délibération n° 2019_13.

=====

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le Maire rappelle au conseil municipal la création de la commune nouvelle dénommée VAL-DE-VIRIEU au 1er janvier 2019, et qu'en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le nombre des membres de ce conseil est fixé par le conseil municipal. Ces membres sont pour moitié, élus par le conseil municipal, et pour moitié nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à huit le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres désignés au nombre de huit seront fixés par arrêté municipal.

Considérant les membres élus, l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dispositions de l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins :	17
-bulletins blancs ou nuls :	0
-suffrages exprimés :	17
-majorité absolue :	9

Ont été proclamés élus et membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Mme Françoise GAUTHIER
Mme Florence BARBIER
M. Thierry COHEN
Mme Charlette MULLER
Mme Dominique GUTTIN
Mme Martine LODI
Mme Elisabeth VANOLI
M. Gilles BOURDIER

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 7 janvier 2019.

=====

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 11 mai 2016 fixant les règles de fonctionnement et la composition des commissions d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat,

Le Maire est président de droit conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire, désigne les membres ci-après, afin de faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

3 membres titulaires :
M. Michel MOREL
Mme Florence BARBIER
M. Gilles BRENDA

3 membres suppléants :
M. Henri RIVIERE
M. Gilles PONCHON
Mme Charlette MULLER

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 7 janvier 2019.

=====

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR MISSIONS
COMPLEMENTAIRES :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des attributions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-DECIDE :

*Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne pouvoir au maire d'ester en justice :
-en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
-en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
-dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 7 janvier 2019.

=====

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2019_04 RELATIVE A LA CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

La délibération n°2019_04 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués a fait l'objet d'observations de la part de la Sous-préfecture de La Tour du Pin, service du contrôle de la légalité, et par conséquent doit être retirée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de :

-RETIRER la délibération n° 2019_04.

=====

OBJET : COMPLEMENT DE REMUNERATION MENSUELLE A UN AGENT DE DROIT PRIVE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de droit privé a été établi entre la commune et Monsieur CHANARON Alexandre né le 16 Avril 1998 à Le Pont de Beauvoisin, isère, numéro de sécurité sociale 1980438315022 40, pour une durée de trois ans, soit du 5 Septembre 2016 au 4 Septembre 2019.

La durée hebdomadaire de travail de ce contrat de travail "emploi d'avenir" est fixée à 35 heures. M. CHANARON perçoit une rémunération mensuelle brute basée sur le SMIC.

Considérant que rien ne s'oppose à ce que les agents en contrat de droit privé perçoivent un complément de rémunération notamment au regard des missions assurées qui sont équivalentes aux agents de droit public ou aux fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**DECIDE** d'attribuer mensuellement à Monsieur CHANARON Alexandre, un complément de rémunération à hauteur de 100 euros.

Ce complément de rémunération sera versé au prorata des jours travaillés.

=====

OBJET : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide que :

La commune de Val-de-Virieu charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune de Val-de-Virieu.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune de Val-de-Virieu, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;

La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;

D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;

De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune le 24 Octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 Octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 Octobre 2018.

Il convient de désigner un représentant pour la commune de Val-de-Virieu conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical (collège Hors Gemapi).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de statuts ;

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;

APPROUVE l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

DESIGNE Monsieur MOREL Michel, représentant de la Commune de Val-de-Virieu au SMABB (Hors GEMAPI) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

OBJET : INSTAURATION DE FORFAIT ANNUEL POUR LES DROITS DE PLACE AU MARCHE ET POUR LA VOGUE ANNUELLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019_20 du 7 janvier 2019 concernant la création de la régie de recettes "Locations des salles communales et droits de place au marché".

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire :

-DECIDE de mettre en place les forfaits annuels ci-dessous pour le marché :

1°) forfait annuel incluant le raccordement électrique (présence hebdomadaire) : 7.50 € le mètre linéaire.

2°) forfait annuel (présence tous les 15 jours) incluant le raccordement électrique : 3.75 € le mètre linéaire.

3°) forfait annuel (présence 1 vendredi par mois) incluant le raccordement électrique : 1.85 € le mètre linéaire.

Pour un commerçant occasionnel :

Emplacement : 0.30 € le mètre linéaire par jour et 1.52 € pour un raccordement électrique.

-DECIDE d'instaurer les droits de place pour la vogue annuelle correspondant à une utilisation du domaine public :

De 0 à 19 m² 20 euros

De 20 à 39 m² 40 euros

De 40 à 99 m² 80 euros

100 m² et plus 200 euros

Le régisseur titulaire ou le mandataire suppléant seront chargés d'encaisser ces droits de place.

=====

OBJET : DESIGNATION NOMS DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET DE SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Il convient suite à la création au 1er janvier 2019 de la commune nouvelle dénommée Val-de-Virieu par regroupement des communes de Panissage et de Virieu et au renouvellement du conseil municipal qui en découle, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire désigne par délibération six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants, en nombre double.

Commissaires titulaires :

BERGER Alphonse résidant à Panissage 38730 Val-de-Virieu

GENTIL Hélène

THUDEROZ Rolande

JOURNET Anne

PONCHON Gilles

MOULIN Jean-Denis

VITTOZ Annie résidant à Saint-Egrève

BARBIER Florence

MULLER Charlette

GUILLOUD Joseph

REY Christelle

RIGARD Michel

Commissaires suppléants :

DURAND Marc résidant à Blandin

PONCET Philippe

LIEUTIER Michèle

CHEVALLET Yvette

MANCHON Sylvie

RIVAT Antoine

SARRAGALLET Roger

GREAUME Pascal

GAUTHIER Françoise

MALLEN Jean-Louis

GENTIL Julien

GARRON Michèle

=====

-Organisation des commissions et objectifs jusqu'à la fin du mandat : il est demandé à toutes les commissions de se réunir avant le prochain conseil municipal afin de déterminer leurs objectifs.

La commission communication demande aux responsables de chaque commission de lui transmettre régulièrement des informations utiles pour la rédaction du bulletin municipal.

-Contrat travaux de dératisation et de désourisation : une proposition de contrat a été reçu en mairie de l'entreprise FARAGO Isère Maison de l'élevage située 145 Espace trois fontaines à RIVES, proposant quatre passages du technicien. FARAGO38 s'engage à procéder aux travaux de dératisation et de désourisation des différents points sensibles situés sur la commune, et à intervenir ponctuellement à la demande de la mairie. Les produits utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur. Le coût de la prestation s'élève à 876 euros TTC et le coût du dépôt à 230.40 € TTC

-Dans le cadre d'une action en faveur du climat, les Vals du Dauphiné, en partenariat avec l'Espace Info Energie de l'Isère, organisent une soirée thermographique jeudi 7 février 2019 à Chélieu - Maison pour tous, à 18h30.

-Des peupliers, le long de la Bourbre seront coupés.

-Un don de M. et Mme MICHARD a été attribué au CCAS en remerciement des travaux effectués à la suite des dégâts d'orage de juin 2018.

-Une carte de remerciements a été reçue de la Communauté Sainte Ursule en remerciement du colis de fin d'année.

-Dans le cadre du grand débat national, les communes de Blandin, Chassignieu, Chélieu, Le Passage, Saint-Ondras, Valencogne et Val-de-Virieu organisent une réunion le lundi 11 février à 20 heures, à la Salle des Fêtes de Panissage, 255 Rue de la Mairie - 38730 VAL-DE-VIRIEU. Ce temps d'échange sera animé par Madame Monique LIMON, Députée de la 7^{ème} circonscription.

-Chiens et chats : une proposition de contrat a été reçue en mairie pour la gestion des animaux errants (1438 euros HT). Le conseil municipal étudiera d'autres alternatives.

-La commission communication a présenté son travail concernant le logo de la commune nouvelle. Suite au vote des élus le logo suivant a été choisi.



La séance est levée à 23 heures et 35 minutes.